

Risques naturels et technologiques

Département
de la Seine-Maritime

SAINT MARTIN DU MANOIR

INFORMATION DES POPULATIONS

IMPORTANT
Conserver
soigneusement
ce document

LE MOT DU MAIRE

« Les services de l'État dans le département de la Seine-Maritime ont recensé les différents risques auxquels nous pouvons être exposés. A Saint Martin du Manoir plus particulièrement, nous sommes concernés par deux types de risques majeurs : les risques naturels et les risques technologiques liés à la proximité de la zone industrielle.

Les dangers évoqués se trouvent localisés dans certaines parties du territoire de la commune ; cependant il est important que tous les habitants en soient informés, de manière préventive.

Le présent document a donc pour objectif de vous présenter les différents risques auxquels nous pourrions être confrontés à Saint Martin du Manoir : les risques d'inondation, de mouvement de terrain, les risques industriels et de transport de matières dangereuses.

Il ne s'agit pas, bien sûr, de dramatiser, mais d'être prêt à réagir face à ces événements, si, exceptionnellement, ils se produisaient.

Ce document, réalisé avec le précieux concours des services de l'État, vous apportera, je l'espère, une information claire sur l'environnement qui nous entoure et ses risques».

Maria-Dolores GAUTIER,
Maire de Saint Martin du Manoir

La commune de **ST MARTIN DU MANOIR** est exposée à :

■ 2 risques naturels



Inondation



Mouvement de terrain
(cavités souterraines)

■ 2 risques technologiques



Industriel



**Transport de matières
dangereuses**

L'INFORMATION PRÉVENTIVE

L'article L.125-2 du Code de l'Environnement précise que "les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent." Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.



MAIRIE DE
ST-MARTIN-DU-MANOIR

Conformément au décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié, ce document a été établi en août 2005 par la mairie de Saint Martin du Manoir au vu des connaissances locales et des informations transmises par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC 76) en collaboration avec les services de la direction départementale de l'équipement (DDE 76), la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE 76), le service départemental d'incendie et de secours (SDIS 76).



PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME



Le risque inondation

Les principales consignes de sécurité



Abritez-vous, fermez portes, fenêtres et aérations



Coupez le gaz et l'électricité



Montez à pied dans les étages



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Libérez les lignes pour les secours

Situation

- Les risques d'inondation sont dus à des phénomènes de ruissellement provenant des plaines agricoles, suite à de fortes précipitations, et, localement, des débordements de la rivière « Saint-Laurent » sont constatés.
- Des dommages ont été constatés par arrêté de catastrophe naturelle pour les inondations de décembre 1992 (arrêté du 23/06/1993), décembre 1999 (arrêté du 29/12/1999) et juin 2003 (arrêté du 26/06/2003).
- Les ruissellements se concentrent essentiellement en partie basse dans les côtes de Gournay et de la Cavée (route départementale n°111), ainsi que dans le hameau d'Enéaumare.

Prévention

- Un Plan de Prévention du Risque Inondation sur la Vallée de la Lézarde a été prescrit le 26 juin 2003. La commune de ST MARTIN DU MANOIR est comprise dans l'aire d'étude de ce PPR. Ce document doit réglementer l'occupation du sol et la construction dans les zones d'inondation et s'imposera au règlement de Plan d'Occupation des Sols (POS).
- Des mesures de prévention ont été mises en œuvre par le syndicat d'études et de réalisation d'assainissement pluvial du bassin de la Lézarde : bassin le long de la route départementale n°111, gabions dans la côte de Gournay, bassin et hydraulique douce dans le secteur d'Enéaumare.
- D'autres mesures et ouvrages de protection sont envisagés ou à l'étude sous l'égide de la communauté de l'agglomération havraise (CODAH) depuis 2004.



Le risque cavités souterraines

Les principales consignes de sécurité



Evacuez l'habitation si elle est menacée



Eloignez-vous de la zone instable

Situation

- 12 indices de marnières ont été recensés par la commune et repérés sur le Plan d'Occupation des Sols approuvé en 2001. 2 autres indices situés à Saint-Laurent-de-Brévedent affectent la commune.
- Dans le fichier de déclarations d'ouvertures de cavités souterraines et à ciel ouvert entre 1888 et 1911 classées aux archives départementales, 2 ouvertures de carrières sont recensées, mais elles ne sont pas localisées.
- Par ailleurs, 3 indices de cavités ont été répertoriés par le BRGM (source : sites Internet : www.bdcavite.net et www.bdmvt.net).
- Un phénomène de mouvement de terrain a eu lieu en janvier 2001 impasse de la Vallée et a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle (arrêté du 01/08/2002), ainsi qu'un glissement de terrain en juin 2003 (arrêté du 03/10/2003), dû à l'effondrement d'un talus au hameau du Pas Caudet dans la côte de Gournay lors d'un orage.

Prévention

- Un inventaire des cavités souterraines sur le territoire communal est en cours de réalisation par le centre d'études techniques de l'équipement (CETE).
- La cartographie réalisée dans ce document est susceptible d'être modifiée en fonction de l'actualisation des données.
- Le risque cavités souterraines est repris dans le Plan d'Occupation des Sols et est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés.
- Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière (dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens), doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (article L563-6 du Code de l'Environnement).



Le risque transport de matières dangereuses

Les principales consignes de sécurité



Abritez-vous



Fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur



Écoutez la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne fumez pas



Libérez les lignes pour les secours

Situation

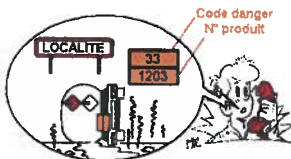
- Le transport de matières dangereuses à ST MARTIN DU MANOIR a lieu par voie routière et par canalisation.
- Les principaux axes routiers concernés sont les routes départementales D 111 et D 489.
- Deux canalisations sont situées sur la commune : une canalisation d'hydrocarbures exploitée par la société TRAPIL et une canalisation de gaz haute pression exploitée par la société Gaz de France.

Prévention

- Une réglementation rigoureuse portant sur :
 - la formation des personnels de conduite,
 - la construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
 - l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés (code de danger, code matière, fiche de sécurité).
- Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

LE TRANSPORT ROUTIER DE MATIERES DANGEREUSES

SI VOUS ETES TEMOIN D'UN ACCIDENT



- ne pas vous exposer au produit (nuage de gaz, liquide, fumée ...)
- éloigner les personnes à proximité, éloignez-vous et mettez-vous à l'abri
- donner l'alerte aux services d'urgence **18** ou **112** en indiquant la commune et l'adresse exacte
- si possible et sans prendre de risque, décrire la plaque orange (chiffres) et les symboles.



PRINCIPAUX SYMBOLES DE DANGER





Le risque industriel

Les principales consignes de sécurité



Abritez-vous



Fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne fumez pas



Libérez les lignes pour les secours

Situation

La commune de SAINT MARTIN DU MANOIR est concernée par les distances de danger maximales des entreprises suivantes :

Entreprise	Activité	Risque majorant et Distance de danger maximale	Autre type de risque
<u>Établissements à risque classés SEVESO</u> (réglementation européenne)			
DISTILLERIE HAUGUEL GONFREVILLE L'ORCHER	Traitement et distillation d'alcool	Explosion 270 mètres	Incendie
LUBRIZOL OUDALLE	Fabrication d'additifs pour lubrifiants, carburants et combustibles	Toxique 8 000 mètres	Incendie Explosion
ERAMET SLN SANDOUVILLE	Fabrication de nickel chrome	Toxique 10 000 mètres	/
YARA FRANCE GONFREVILLE L'ORCHER	Synthèse de l'ammoniac	Toxique 5 000 mètres	/

■ La distance de danger maximale (dite zone PPI) est calculée suivant les conséquences que pourrait avoir le sinistre le plus important susceptible d'intervenir sur ce site.

Ces scénarios doivent être retenus pour le dimensionnement des secours même si l'exploitant a pris des mesures de nature à réduire la probabilité de survenue de tels événements.

La distance de danger maximale peut ainsi être supérieure à la distance retenue dans le cadre de l'urbanisation.

Prévention

■ Une réglementation rigoureuse comprenant :

- une étude d'impact afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation
- une étude de dangers où sont identifiés les accidents dangereux pouvant survenir et leurs conséquences.

■ Un contrôle régulier effectué par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).

■ Un programme de réduction des risques toxiques dont le but est de remplacer les produits trop dangereux (ammoniac, chlore...) par des produits représentant des risques moindres.

■ Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

■ Chaque entreprise SEVESO est munie d'une sirène d'alerte, dite sirène "PPI". Des essais de ces sirènes sont effectués sur l'ensemble du département le 1er mercredi de chaque mois de mars, juin, septembre et décembre, à 12 h 15. Ces sirènes sont audibles par les habitants proches de l'établissement industriel à risque.



Le son d'alerte est modulé pendant 3 fois 1 minute, espacées de 5 secondes.



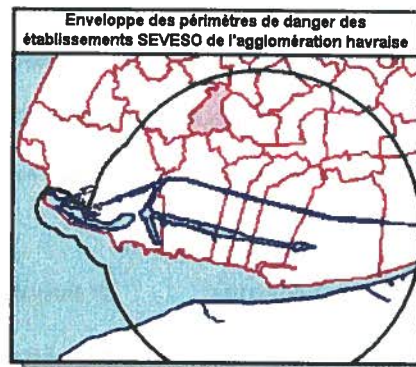
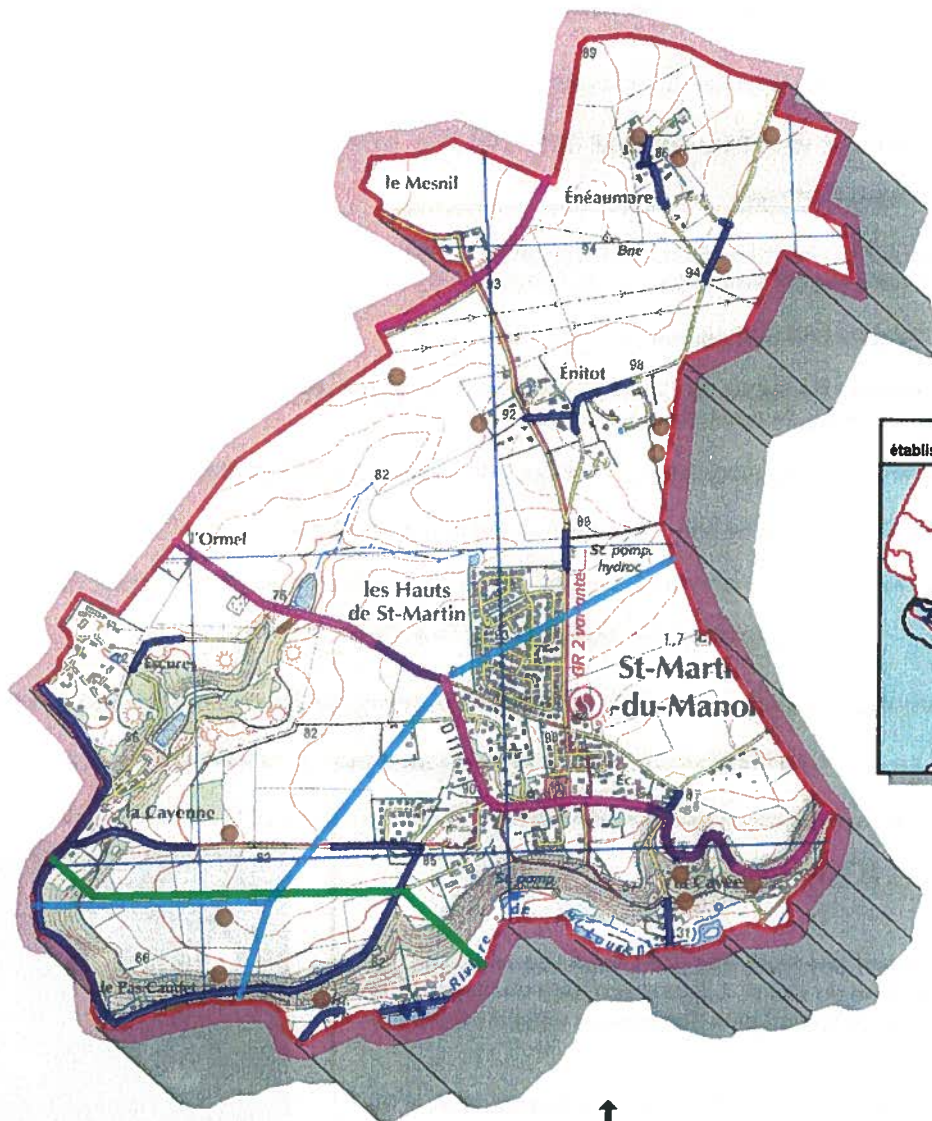
Le son de fin d'alerte est non modulé et continu pendant 30 secondes.

SAINT-MARTIN DU MANOIR

RISQUES :
MOUVEMENT DE TERRAIN
INONDATION
INDUSTRIEL
TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



Cartographie du Document d'Information communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)



- Carte à 1:25000 n° 1710 ET
 - ©IGN - Paris - 2005
 - Autorisation n° 43-05001

LEGENDE

Risques technologiques

- Périimètre du risque industriel
- Transports de Matieres Dangereuses**
- Routier
- Canalisatoin souterraine de gaz
- Canalisatoin souterraine d'hydrocarbure

Risques naturels

- Inondation
- Mouvement de terrain
- Indice de cavité souterraine
(inventaire non exhaustif susceptible d'être modifié)

La Zone d'information préventive des populations correspond au moins à la zone des risques.

Document cartographique élaboré en aout 2005, en fonction des connaissances et des documents de référence.

Information

- La préfecture dispose d'un système d'alerte téléphonique automatique, appelé GALA, qui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'événement le nécessitant.
- En cas d'accident technologique grave et sortant de l'enceinte de l'établissement, la population proche de l'établissement industriel à risque serait alertée par le signal d'alerte diffusé par les sirènes PPI (Plan Particulier d'Intervention) présentes sur les sites à risque. Les habitants plus éloignés seraient alertés par les services municipaux ou les services de l'État.

☎ 02.35.55.52.59

Mairie de ST MARTIN DU MANOIR

☎ 02.32.76.50.00

Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC) ✉ www.seine-maritime.pref.gouv.fr

Risques naturels

☎ 02.35.58.53.27

Direction Départementale de l'Équipement (DDE)

☎ 08.92.68.02.76

Répondeur Météo-France ✉ www.meteo.fr

Risques technologiques

☎ 02.35.52.32.00

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)

✉ www.haute-normandie.drire.gouv.fr

✉ www.prim.net

Site Internet du ministère de l'Écologie et du Développement Durable

✉ www.ac-rouen.fr/rectorat/profession_rme/home.htm

Site Internet de l'Académie de Rouen

Consignes dans tous les cas

1/ abritez-vous

2/ écoutez la radio

3/ Respectez les consignes formulées par les autorités

FRANCE BLEU Haute-Normandie : 95.1 FM

FRANCE INTER : 88.9 FM

EUROPE 2 : 101.8 FM

Plan d'affichage

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et terrains suivants :

- Établissements recevant du public (R.123.2 du Code de la Construction et de l'Habitation dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes),
- Immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50,
- Terrains de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois,
- Locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie risque par risque les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées. Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée de bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m² pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.



Modèle de l'affiche qui sera apposée par le maire dans les établissements recevant du public (ERP)

Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'est pas opposable aux tiers